Le Travail et LA VIE SYNDICALE

5c

VOLUME XIX — No 2 | Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada | MONTREAL, FEVRIER 1943

"Le Travail" Votre journal

Un journal est un instrument indispensable à un mouvement comme le vôtre. C'est le journal qui donnera à vos syndiqués des convictions éclairées, les encouragera aux heures difficiles, les défendra aux jours de la lutte, alors que les autres journaux garderont une prudente neutralité. C'est encore le journal qui créera dans votre localité et dans toute la province, chez les ouvriers, les patrons, les petits bourgeois, l'ensemble de la population cette mentalité chrétienne sur les problèmes sociaux, les relations industrielles, les problèmes des salariés.

Pour remplir cette mission, votre journal a besoin du concours de tous les gens de bonne volonté. Il ne suffit pas de s'abonner soi-même et de lire régulièrement son journal, il faut le faire lire et se faire le solliciteur du plus grand nombre possible d'abonnements, dans toutes les classes de la société. Un nouvel abonné au "Travail" est un nouvel appui gagné à la cause de la doctrine sociale chrétienne, à notre cause à tous. Aujourd'hui, dans toutes les classes de la société, au magasin, au restaurant, à l'atelier, au bureau, au club, au salon, on discute des problèmes ouvriers, des rajustements de salaires, des grèves. Chacun donne son avis d'après ce qu'il a lu dans les journaux, ce qu'il a entendu à la radio, les idées qu'il se fait lui-même sur ces questions souvent plus complexes que l'on ne se l'imagine. Voyez l'importance de renseigner le plus de monde possible, de faire connaître votre point de vue, de créer une mentalité sociale favorable à votre mouvement.

En quelque coin de la province et même du pays que vous soyez, depuis plus d'un an vous recevez tous les mois "Le Travail", porte-parole officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Tirer un journal à 50,000 exemplaires, l'expédier aux quatre coins de la province, s'assurer le concours de collaborateurs, tout cela présente un problème financier difficile à résoudre sans la collaboration suivie de tous les lecteurs.

La Confédération des Travailleurs Catholiques au Canada a déjà fait appel à tous les centres syndiqués, demandant de mettre sur pied dans chaque localité un bureau d'abonnements et de circulation du "Travail". Des réponses encourageantes sont parvenues à la direction du journal. D'ici, des solliciteurs nous envoient toutes les semaines de nouveaux abonnements; de là, le syndicat abonne lui-même tous ses membres. Dans l'ensemble, toutefois, on prend trop de temps à se mettre en marche.

A la fin de ce mois, au cours des journées d'étude que la C.T.C.C. tiendra à Montréal, deux séances complètes seront consacrées au "Travail". Le Secrétariat de Montréal a fait jusqu'à présent plus que sa part, il faut que tous les centres apportent leur généreux concours; que tous les syndicats et tous les syndiqués considèrent "Le Travail", comme leur journal, l'oeuvre par excellence qu'ils doivent aider de leurs conseils, soutenir de leurs deniers et propager par leur travail de recrutement de nouveaux abonnés.

JEAN BERTRAND, ptre
Aumônier général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

UNE BONNE BLAGUE DES UNIONS INTERNATIONALES !

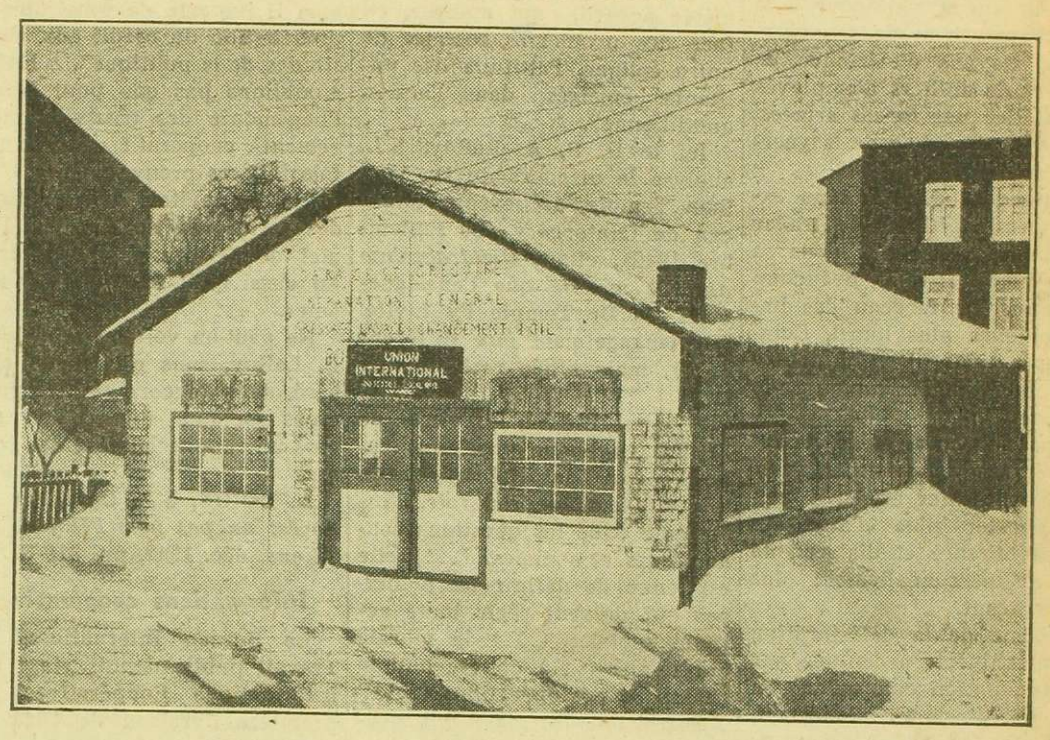

Ce garage que vous voyez sur cette photographie est le quartier général des Unions Internationales à St-Grégoire de Montmorency. L'espace loué à cette union est d'environ 30 x 33 pieds. En plus une tribune avance de 6 pieds. Or l'Internationale prétend avoir tenue en cet endroit une assemblée où 1,200 personnes étaient présentes; comment peut-elle prétendre loger ces 1,200 personnes dans cette enceinte? Debout ou assis, la chose est impossible . . . conclusion ! . . .

Colère du "Monde Ouvrier"

Contre le Conseil supérieur du Travail

Le "Monde ouvrier" en veut encore au "Conseil supérieur du Travail".

La Commission permanente de ce Conseil vient de charger un sous-comité de recueillir des corps ouvriers et patronaux les amendements qu'ils désirent apporter à la loi de la convention collective. Quel malheur! ce sous-comité est composé du secrétaire du Conseil supérieur du Travail, M. Jean-Pierre Desprès, de M. Léonce Girard, et du président de la C. T. C. C. Le mouvement international n'y est pas représenté et le "Monde ouvrier" part en colère. C'est la seconde colère de ce journal contre le Conseil supérieur du Travail depuis qu'il est créé. Les syndicats catholiques nationaux y bénéficieraient d'une situation par trop avantageuse sur les unions internationales: ils y auraient de précieux amis qui pensent comme eux parmi les membres les plus influents du Conseil et de la commission permanente. Ces messieurs de l' "Internationale" eussent-ils désiré le contraire? S'il en était ainsi, ils ne rougiraient pas de honte de donner le ton dans un organisme d'études qu'ils n'ont demandé que depuis cinq ou six ans alors que la C. T. C. C. le réclamait depuis vingt ans.

La jalousie et le dépit dévorent habituellement les envieux.

Le scribe du "Monde ouvrier" voudrait-il que les travaux de la commission permanente du Conseil supérieur du Travail soient influencés par la doctrine matérialiste, neutre et opportuniste, la doctrine binationale, donc antinationale, des unions internationales, des unions qui ont opposé l'adoption de la loi de la convention collective, qui demande l'abolition de la loi d'incorporation syndicale?

Le même scribe voudrait-il que le Conseil supérieur du Travail s'inspire, dans ses travaux, d'un mouvement ouvrier international mû encore par l'esprit individualiste, l'esprit de force du libéralisme économique; qu'il s'inspire d'unions, chez nous, qui sont désaxées, ballotées entre le Trade-unionisme américain et le Trade-unionisme britannique, puis entre la A. F. of L. et le C. I. O.; qu'il prenne conseil d'un mouvement ouvrier qui a étendu son emprise dans nombre d'industries de guerre et autres à coups de mensonges et de fourberies, à coups de grèves illégales ou de grèves habilement camouflées?

(Suite à la page 3)

Hommage aux Syndicats de Joliette

(Voir page 5, 6 et 7)

A travers les revues et les journaux

par L. BOVY, ptre

Ce sera dur

L'an dernier, la principale préoccupation était la production et l'industrie textile s'en est bien tirée.

Cette année, il faudra continuer. Mais, en plus, il faudra tenir compte de problèmes vitaux. Il faudra s'attaquer à la tâche d'essayer et de sauvegarder les moyens d'existence de centaines de milliers d'employés et d'habiller nos forces armées. Le plus dur du choc de la guerre se fera sentir en 1943.

Un pouvoir d'achat sans exemple rend difficile de tracer le problème financier dans sa propre perspective. Beaucoup d'inconnus. Le fardeau des impôts toujours plus lourd. Comment préparer un tampon contre ces chocs financier est un rude problème.

La main-d'oeuvre en est un autre, avec ses changements. Pour en compenser les effets, il faudra apporter plus d'attention à l'apprentissage et diriger de plus près personnellement plus qu'auparavant.

Problème de la détérioration de la machinerie accentuée par la surproduction sans qu'on en puisse prévoir le remplacement.

Problème à trois faces: argent, main-d'oeuvre, machinerie. En voilà assez pour faire trembler un peu tout industriel du textile quand il contemple 1943.

L'encouragement viendra de la victoire qu'on verra se dessiner en 1943.

Dur mais palpitant.

DOUGLAS G. WOOLF, It's Coin to Be Tough, *Textile World*, Jan. 1943, p. 51.

Choqués

Voici une impression à propos du local 72 de l'Union internationale des chaudronniers à Portland (Ore.)

Il y a deux ans, il comptait moins de 500 membres et se réunissait dans une "tanière" au temps du travail de Portland. Aujourd'hui, le local compte 60,000 membres et fait de grosses affaires dans un "palais" à façade de marbre.

Du mécontentement règne parmi la masse. Des membres qui paient $30 d'entrée et $3.50 de contribution ont été dégoûtés par les allures grand genre des officiers. Entre autres, le somptueux café du "palais des chaudronniers" n'est pas ouvert au commun des mortels, mais est réservé aux "special parties".

Ces faits indiquent un point qui choque l'ouvrier; le ton de l'article indique que ce même point ne choque pas moins les patrons.

Leaders Ousted, *Business Week*, Jan. 16, 1943, p. 73.

Le Primat de l'Eglise Anglicane et la question sociale

"Depuis que les problèmes économiques et sociaux sont à l'ordre du jour, catholiques et protestants se sont souvent rencontrés dans une action commune, parfois même au sein d'organisations uniques. Ainsi en fut-il notamment des syndicats". Exemple: l'Internationale syndicale chrétienne.

"Il va sans dire que cette bonne entente dépasse le cadre d'une activité purement pratique; elle manifeste une identité de vues sur des principes essentiels. Aussi n'y a-t-il pas lieu d'être étonné si dans les déclarations doctrinales des chefs spirituels se retrouve ce même accord, qui marque, en face des problèmes sociaux de notre époque, l'attitude des militants engagés dans l'action quotidienne".

Ici le R. P. A. LeRoy, S.J., analyse le discours du Dr William Temple, archevêque anglican de Cantorbéry (26 septembre 1942), citant *Quadragesimo Anno* à mesure que l'enseignement du Dr Temple l'y invite. "Le langage peut être différent (...), mais l'idée reste la même".

"Comme Pie XI, le Primat de l'Eglise anglicane proclame d'abord pour l'autorité spirituelle le droit, et même le devoir, d'intervenir dans les questions économiques et sociales. (...) elle est tenue de définir les principes qui doivent régir toute activité sociale; (...) la morale chrétienne (...) couvre tout le champ de nos opération; (...)"

Parmi tous les maux qui affligent la société contemporaine, le Dr Temple en choisit deux: la rupture de la communauté et la recherche du profit.

Le monde est divisé en deux, c'est un fait lamentable: d'un côté une poignée de riches s'accrochant à leurs privilèges, de l'autre une immense armée de prolétaires.

"Cette criante disparité, (...) est fondée tout entière sur la recherche du profit. Tous les manuels inspirés par l'école libérale (...) nous l'ont répété à satiété: le mobile de l'activité économique est le profit. C'est sur lui qu'est centrée non seulement la marche de chaque entreprise en particulier, mais l'organisation générale de l'économie". Le profit n'est pas mauvais en lui-même, mais il doit être remis à sa place, la seconde, après le servcie: on doit travailler pour rendre service à la communauté tout entière. C'est là le principe dont s'inspire le mouvement coopératif. Pour changer la base de l'édifice économique, pour détruire le principe libéral et lui substituer celui-ci: le mobile directeur de la vie économique est l'union de tous pour le bien commun, il faut répéter à nos enfants ce principe coopératif.

Etant données les imperfections inhérentes à la nature humaine, le Dr Temple demande que la vie sociale soit organisée de telle sorte que la poursuite du bien commun et celle du bien particulier soient harmonieusement combinées, que la recherche du bien personnel oblige l'homme tout naturellement à poursuivre celui de la communauté tout entière".

Pour illustrer sa thèse, il choisit deux exemples: la terre et le crédit.

Au sujet des trusts il énonce un principe général auquel nous pouvons souscrire: "Lorsqu'un bien nécessaire à tous est devenu un monopole, ce monopole doit être réservé à l'Etat". Mais des explications s'imposent. "Il ne s'agit pas tant de faire de l'Etat un producteur ou un patron que de soustraire certains secteurs de l'économie à des intérêts particuliers trop puissants. La formule nouvelle d'exploitation ne sera donc pas forcément l'étatisation pure et simple". Il vaudrait peut-être mieux mettre une série de services d'intérêt public sous le contrôle des dirigeants, des travailleurs et des représentants du public. "Plus encore que toute branche de l'activité économique, il importe de soustraire la distribution du crédit aux vicissitudes de la politique". Enfin, n'oublions pas que pour briser l'hégémonie des trusts le mouvement coopératif a maintes fois fait ses preuves.

Pie XI invitait à la pratique des vertus chrétiennes. Le Primat de l'Eglise anglicane croit lui aussi qu'il faut changer nos âmes.

Ne peut-on voir, conclut le R. P. LeRoy, sans optimisme exagéré, dans l'accord sur les principes sociaux un premier pas vers un rapprochement des Eglises?

A. LeROY, S.J., *Chrétiens séparés: un pas vers l'Union, Relations*, déc. 1942, pp. 319-321.

Informations coopératives

Le Bureau International du Travail publie depuis vingt ans Informations Coopératives. La première livraison de 1943 est consacrée au mouvement coopératif en différents pays, après un mot sur "L'Alliance coopérative internationale, l'oeuvre de relèvement et de reconstruction d'après-guerre. Celui-ci, à titre de "la plus grande organisation des peuples dans le monde, demande à être associée à toute conférence qui pourra être convoquée ou à toute autorité qui pourra être instituée pour étudier l'établissement de la paix".

Omettons ce qui a trait aux coopératives d'électricité en Argentine, au mouvement coopératif d'Equateur, de Norvège et d'U. R. S. S. pour nous attarder aux pays qui nous intéressent davantage.

Au Canada, "bien que l'Union coopérative ait dû renoncer à tenir un congrès cette année, son exécutif national a publié son rapport annuel examinant la situation et les activités de ses sociétés affiliées au cours de l'an 1941". (Canadian Cooperator, Dec. 1942).

Sur 207 coopératives affiliées, 125 ont fourni rapport; l'effectif total est de 205,533 et le chiffre d'affaires total est de $11,295,174, soit une augmentation de $3,661,827. Dans le rapport, il n'est question que des Provinces des Prairies et des Provinces Maritimes.

Le Bureau des statistiques du travail des *Etats-Unis* a publié, dans le numéro de novembre 1942 de la Monthly Labor Review, une étude sur les coopératives de consommation et de service aux Etats-Unis, la première qui ait été donnée depuis 1936. Le chiffre d'affaires est évalué à 356 millions de dollars et représente un accroissement de près de 90 pour cent au cours de la période de cinq années depuis 1936.

En *Grande-Bretagne*, les "Cooperative News" (Manchester, Angleterre) accueillent le plan Beveridge avec une grande sympathie, sympathie d'autant plus grande que bien des réformes suggérées par le Comité mixte parlementaire du Congrès coopératif y trouvent leur place.

Pour loger les ouvriers

Le *Devoir* du 30 décembre 1942 nous apprend que le maire Borne, de Québec, vient de lancer le projet d'élever une immense maison de rapport pouvant loger quelque soixante-quinze familles ouvrières à des prix convenables. Ce système a été mis à l'essai avec succès à Vienne après la guerre de 1914-1918, en Belgique et à Londres, et il est surtout mis en vedette par les vastes édifices du genre qui servent à faire la publicité de Moscou.

En fin janvier, l'*Action Catholique* publiait une caricature: un ouvrier logé au Nième étage de ladite maison de rapport regardait avec un oeil d'envie des maisonnettes isolées en murmurant: être propriétaire!

Le Travail et la Vie Syndicale

Organe mensuel officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada

Directeur:
Alphonse Bégin, L.L.L.; L.S.C.
Chef de la publicité.

Chef de la Rédaction:
J.-E.-A Pin

Collaborateurs:
Alfred Charpentier: président de la C.T.C.C.
Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C.
L'abbé Jean Bertrand, aumônier général de la C.T.C.C.
L'abbé Lucien Valois, assist.-aumônier

Questions économiques:
F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire général de l'Actualité Economique

Revue des journaux et périodiques:
L'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur:
Yvon Meunier, L.S.C.

Aviseur légal:
Maurice Julien, avocat.

Rédaction et administration:
1231 est, de Montigny — Tél.: FA. 3694

Abonnement:
Un an . . . 0.60, le numéro 5 sous

Publié par le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal et imprimé par l'"Imprimerie Populaire, Limitée, 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL

IMPR. ALLIÉS SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX MONTREAL CAN.

Pharmacie PINSONNAULT
1390 Ontario Est, coin Plessis
MONTREAL
Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0376

Les employés des filatures de la Dominion Textile gagnent, actuellement, 27.9 pour cent, par heure, de plus que lors de notre entrée en guerre, —

Bien que

Nos taxes soient seize fois plus élevées qu'en 1939,

Bien que

Le coton brut nous coûte actuellement 70 pour cent plus cher qu'il nous coûtait cette année-là,

Bien que

Nos prix de vente au public consommateur aient été rabaissés au niveau de ceux de février 1941, en conformité avec la politique nationale du contrôle des prix.

DOMINION TEXTILE COMPANY
LIMITED

L'inflation, les salaires et les boni de vie chère

Les décrets de guerre relatifs aux salaires et aux bonis de vie chère ont été adoptés et mis en vigueur au son de la trompette de l'inflation. Le but de ces décrets, s'est-on évertué à répéter, est de protéger le peuple contre les effets désastreux de la spirale de l'inflation.

L'économie dirigée que connaît le Canada en guerre, par suite du contrôle des prix, des salaires, des loyers et des services, (sans oublier les rationnements), est une politique qui a du bon, et dont les résultats, dans l'ensemble, sont assez intéressants. Les infractions aux décrets de guerre, il est vrai, sont nombreuses, mais, faisant la part des choses, il n'est point douteux que sans les contrôles actuels, certains produits nécessaires auraient depuis longtemps atteint des prix prohibitifs pour les petits salariés et même pour la classe moyenne. Et, que serait-il advenu des prix des loyers devant la pénurie de logements de la plupart des centres industriels?

Mais on me dispensera sans doute d'ébaucher ici une thèse sur l'inflation et ses méfaits. Les syllogismes les plus classiques et les sophismes les plus en spirale ont été publiés sur le sujet. Du plancher des vaches, il doit être permis de soumettre quelques observations qui, sans nuire à la doctrine, pourront peut-être faire comprendre que le public est opposé à la cristallisation d'iniquités sociales sous le couvert de l'inflation.

Ainsi, lorsqu'une entreprise est prospère, et que les taxes de guerre ne l'empêchent pas de réaliser annuellement quelques millions de dollars de profits nets, où est le danger d'inflation si, à même ses profits, on l'oblige à payer des salaires justes à tous ses employés? Nous avons sous les yeux une liste considérable d'entreprises de ce genre, avec les chiffres de leurs profits nets, et nous en connaissons plusieurs dont les employés mériteraient d'être mieux traités qu'ils ne le sont présentement. Nous ne voyons pas où serait le danger d'inflation à corriger les injustices dont continuent d'être victimes ces employés. Ce danger, à tout événement, serait beaucoup moins sensible que dans les cas d'augmentations de salaires décrétées avec l'appui des subsides du gouvernement fédéral..

On dira peut-être que tous les employés sont libres d'aller devant les Conseils du Travail en temps de guerre pour obtenir justice? C'est ce qu'a laissé entendre récemment le premier ministre du Canada. On oublie que les Conseils du Travail sont liés par des décrets dont les textes ne leur permettent pas toujours de juger les cas au mérite.

Autre point. Les bonis de vie chère ne devraient-ils pas être obligatoirement payables par tous les employeurs du pays, de la date de la dernière augmentation générale des salaires? Et ce boni ne devrait-il pas être payable au complet, soit à $4.25 par semaine, dans toutes les entreprises où il n'y a pas eu d'augmentations générales depuis le début de la guerre? Des milliers et des milliers de salariés, au Canada, subissent la hausse du coût de la vie et ne reçoivent pas la compensation sur laquelle s'appuie la politique des bonis de vie chère mise en vigueur par Ottawa. Le moins que l'on puisse demander, c'est que les salariés reçoivent le boni de vie chère et soient ainsi protégés contre la hausse du coût de la vie et contre l'inflation. La seule restriction acceptable serait la situation financière d'une entreprise, mais l'employeur qui soulèvera cette objection devrait être mis en demeure de faire sa preuve et de produire des bilans vérifiés et assermentés.

La lutte contre l'inflation, en résumé, ne doit pas créer d'injustices, et, dans les hautes sphères de la politique,on devrait cesser de s'égosiller pour dire qu'il ne faut pas revendiquer de réformes sociales durant la guerre, que ce sont là des sujets d'après-guerre. Il y a des réformes sociales qui peuvent être réalisées durant la guerre, et c'est en les réalisant qu'on stimulera le mieux la production de guerre et que l'effort de guerre du Canada en ressentira les heureuses répercussions.

Gérard PICARD

Tenacité récompensée

Un courageux syndiqué catholique qui ne cède pas devant les menaces et le chantage de l'Union Internationale des Mouleurs, qui le forçait de renoncer aux Syndicats catholiques pour avoir de l'ouvrage — Il gagne son point

La cause de M. Maurice Morency entre la Canada Iron Foundries des Trois-Rivières et huit employés de cette usine, membres de l'Union internationale, a été réglée hors de cours. M. Morency avait porté plainte contre la compagnie et les unionistes, parce qu'il avait été congédié à la demande de ces derniers à cause de son affiliation aux Syndicats catholiques. La plainte était basée sur l'article 502A du Code pénal.

La compagnie a consenti à reprendre M. Morency à son service et par la suite M. Maurice Morency a retiré sa plainte aux conditions déterminées dans une déclaration que nous publions ci-après:

Canada Province de Québec District des Trois-Rivières No 4558 — Devant le magistrat de district pour le district des Trois-Rivières

Maurice Morency, plaignant

vs

The Canada Iron Foundries Limited, et Emilio Samson, Lorenzo Sauvageau, Conrad Hubert, J.-P. Boucher, Louis Chagnon, Clayton Scott, Lorenzo Leclerc, tous de la Cité des Trois-Rivières, et Albert Boissonneault de la ville du Cap de la Madeleine,

Accusés.

DECLARATION DE REGLEMENT

Les soussignés, Maurice Morency, le plaignant susnommé, The Canada Iron Foundries Limited, et Emilio Samson, Lorenzo Sauvageau, Conrad Hubert, J. F. Boucher, Louis Chagnon, Clayton Scott, Lorenzo Leclerc et Albert Boisonneault, les accusés ci-dessus nommés, ces derniers membres de l'Union Internationale des Mouleurs et des Employés de fonderie (local no 101), déclarent par les présentes mettre fin aux difficultés survenues à cause du renvoi dudit Maurice Morency par la Compagnie suivant la demande des susdits membres de l'Union Internationale, aux conditions suivantes:

1° La Compagnie s'engage à réintégrer Maurice Morency dans son emploi et à lui payer son salaire de la date de son renvoi jusqu'à sa réintégration et à payer les frais de son procureur;

2° Ledit Maurice Morency se désistera de sa plainte et s'engage à ne pas prendre d'action civile contre les susdits membres de l'Union Internationale en réclamation de dommages pour perte d'emploi et de salaires, vu qu'il y a lieu à sa réintégration à la Compagnie;

3° Lesdits membres de l'Union Internationale et The Canada Iron Foundries Limited reconnaissent n'avoir subi aucun dommage et n'avoir aucun recours à la suite de la plainte faite contre eux.

Et nous avons signé la présente déclaration en triple aux Trois-Rivières, ce 23ème jour de janvier 1943.

Maurice Morency

Canada Iron Foundries Limited, par W. C. Perrot

Contresigné: Lucien Comeau, Procureur du plaignant

Emilio Samson, Lorenzo Sauvageau, Conrad Hubert, Jean-Paul Boucher, Louis Chagnon, Clayton Scott, Lorenzo Leclerc, Albert Boissonneault

Georges Gouin, Procureur de Canada Iron Foundries Limited

Colère du "Monde Ouvrier"

(Suite de la 1ère page)

Un tel mouvement qui pratique la démagogie et la surenchère syndicale sur une haute échelle dans tout le pays pour son avancement égoïste, sans se préoccuper des répercussions néfastes d'une telle conduite, qui prétend tout faire pour aider l'effort de guerre et qui le sabote effrontément, n'est-il pas déjà très généreusement représenté sur le Conseil supérieur du Travail pour les services. . . . qu'il peut y rendre?

Non, le gouvernement provincial n'a pas pris les internationaux pour des "imbéciles", lorsqu'il a constitué le Conseil supérieur du Travail, car il leur a donné la même représentation qu'aux Syndicats catholiques. Si leurs représentants ne jouissent pas d'une plus grande influence pour imprimer à la législation du travail et à la législation syndicale l'orientation qu'elles doivent recevoir dans l'avenir en notre province, ce n'est pas la faute des Syndicats catholiques. Qu'ils s'en prennent à eux-mêmes.

Alfred CHARPENTIER

Voici un patron qui paie un salaire raisonnable à l'ouvrier pour une honnête journée de travail accompli dans des conditions convenables; et voici un ouvrier qui ne réclame point une hausse de salaire pour un minimum de travail : or, le patron et cet ouvrier ont en partie réglé la question ouvrière.

Leur confort fait désirer que les Slater, qui durent longtemps, soient inusables.

Chronique des Employés de l'Industrie de l'Automobile

Le travail obligatoire pour les hommes d'âge militaire

Explications du Règlement 210 du Service Sélectif National, du 19 janvier, 1943

Tous les hommes, dont la classe d'âge a été appelée pour le service militaire, peuvent maintenant être requis d'aller travailler dans un emploi spécifié par le Service Sélectif National, si cet organisme juge qu'ils peuvent ainsi mieux contribuer à l'effort de guerre du pays.

A cette fin, le Service Sélectif avertit l'employeur qu'il doit aviser son employé que ses services ne seront plus nécessaires dans un délai de deux semaines. Après ces deux semaines, le Service Sélectif fait savoir à l'employé qu'il doit se présenter pour un nouvel emploi spécifié que le Service Sélectif juge convenable et l'employé est obligé d'accepter cet emploi.

Une copie de cet avis est envoyée à l'employeur et ce dernier doit donner à son employé, avant quarante-huit heures, un avis de congé de sept jours. Le Service Sélectif ordonne alors à l'employé de se rendre à son nouvel emploi à l'expiration de ces sept jours. L'employé doit accepter, quel que soit le contrat d'engagement entre son patron et lui.

Allocations financières

Si le changement d'emploi impose des dépenses à l'employé, le Service sélectif lui accorde l'assistance financière nécessaire pour couvrir ses frais de voyage, aller et retour, les frais de voyages de sa famille, s'il y a lieu, et une compensation pour le salaire perdu durant le voyage. Ces allocations de voyages peuvent être versées à une compagnie de transport en tout ou en partie en paiement du transport de l'employé.

Cette assistance financière doit être remboursée. Elle est considérée remboursée, à raison de $5.00 par semaine, pour chaque semaine que l'employé travaille à l'emploi désigné. Elle est considérée entièrement remboursée si l'employé reste à son emploi tout le temps fixé par le Service sélectif ou s'il ne peut faire le travail requis, sans qu'il soit de sa faute.

Si l'employé est séparé de sa famille en raison de ce changement d'emploi, et que, de ce fait, ses dépenses de subsistance sont augmentées, et que le Service sélectif juge que le salaire à son nouvel emploi n'est pas suffisant pour couvrir ces dépenses supplémentaires, le Service sélectif accordera une allocation jusqu'à concurrence de $5.00 par semaine.

Si le salaire de l'employé à son nouvel emploi est inférieur à son salaire antérieur, le Service sélectif peut payer à l'employé, ou bien autoriser le patron à payer à l'employé une allocation supplémentaire jusqu'à concurrence de $5.00 par semaine.

Ces deux dernières allocations peuvent être versées soit à l'employé, soit au patron. Dans ce dernier cas, le patron doit remettre l'allocation à l'employé dans le mois qui suit.

Le Service sélectif peut aussi accorder une avance allant jusqu'à $15.00 pour couvrir les dépenses de subsistance de l'employé durant la première semaine de travail à son nouvel emploi. Cette avance doit cependant être remboursée dans les 48 heures suivant la remise de la première paie ou dans la limite de temps fixée par le Service sélectif.

Privilèges et droit d'appel

L'employé qui est obligé de changer d'emploi suivant un ordre du Service sélectif, a droit aux privilèges accordés par la Loi du retour à la vie civile, 1942, quand son travail dans ce nouvel emploi cessera.

L'employé requis de changer d'emploi peut appeler de cet ordre du Service sélectif en écrivant au bureau local de cette organisation dans les sept jours suivant la réception de cet avis. Il doit donner dans cette demande d'appel les raisons et les motifs qu'il croit avoir d'être exempté de ce travail. L'union ouvrière à laquelle cet employé appartient peut également adresser cet appel au nom de l'employé.

Naturellement, le Service sélectif tient compte, dans l'application de ce nouveau règlement, de la priorité du travail auquel un employé se livre au moment de son appel. Par exemple, depuis que l'industrie de la réparation des automobiles est passée sous la régie du contrôleur des véhicules-moteurs, les employés de garages dont le travail est indispensable pour assurer le transport essentiel en temps de guerre, jouissent de certains privilèges. Le Service sélectif ne déplacera pas un employé de garage dont le travail est nécessaire dans son emploi actuel.

Emploi obligatoire

Il n'en reste pas moins, qu'à toutes fins pratiques, les hommes d'âge militaire, peuvent maintenant être appelés à travailler n'importe où, à n'importe quel salaire et dans n'importe quelles conditions, tout comme le soldat dans l'armée doit aller là où son devoir lui commande.

Le Syndicat de l'Auto-Voiture se fera un plaisir d'aider les employés de garages qui auraient besoin de conseils et de renseignements au sujet de ce règlement et ceux qui croiraient avoir raison d'en appeler d'un ordre du Service sélectif les enjoignant d'aller travailler dans un nouvel emploi. Ils n'ont qu'à écrire au Syndicat, ou à assister aux assemblées, tous les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois, à 1231 est, De Montigny, Montréal.

H. T. LACHAPELLE,
président Syndicat de l'Auto-Voiture, Inc.

Les Allocations Familiales

Texte d'une résolution de la L.O.C. en demandant l'application — Entier appui de la C.T.C.C.

Le Comité général conjoint de la Ligue Ouvrière Catholique, à son assemblée du 21 janvier 1943 a adopté la résolution suivante:

Attendu que la situation des familles nombreuses dans la province de Québec est généralement déplorable, au point de vue de l'alimentation, de l'habitation et de la formation professionnelle des enfants;

Attendu que les parents de familles nombreuses, tant des villes que des campagnes, accomplissent de leur plein gré, avec un dévouement qui a souvent suscité l'admiration, une fonction sociale de premier ordre, en augmentant notre capital humain, gage de notre survivance, de notre force et de notre prospérité;

Attendu que notre taux de natalité baisse depuis près d'une décade, et que l'une des causes les plus importantes est certainement des conditions économiques mauvaises;

Attendu qu'il est nécessaire que nous maintenions la natalité à un taux raisonnable et qu'il faut pour cela aider et favoriser les familles nombreuses;

Attendu que les crises économiques empêchent les jeunes gens de se créer des foyers, de bonne heure, et les dirigent forcément vers un célibat qu'ils n'ont pas voulu, dans la crainte de ne pouvoir soutenir les charges d'une famille normale;

Attendu que le rehaussement du salaire pour convenir au budget normal d'une famille de cinq membres, salaire appelé vital, et considéré désirable en principe par les sociologues, les employeurs, les ouvriers, les gouvernements et nous-mêmes, ne résoudrait qu'une partie du problème, en

(Suite à la page 9)

A nos milliers de clients

Notre assortiment de pièces et d'accessoires pour **automobiles, camions, tracteurs et moteurs industriels** est abondant et varié : Quels que soient vos besoins nous pouvons les remplir.

"Atelier d'ajustage mécanique"

"MACHINE SHOP SERVICE"

C.-E. PREFONTAINE, prés. M. PREFONTAINE, sec.-trés.

United Auto Parts Ltd

"25 magasins affiliés à votre service"

BUREAU-CHEF :

3437-45 Ave du Parc MA. 8151

MACHINERIE DE PRECISION

La construction robuste et la grande précision de la machinerie "ATLAS" et "VAN NORMAN" dont nous sommes les représentants, la font hautement apprécier et dans les écoles et dans les usines.

BEARING & IGNITION SERVICE CO.

(A. LANGLOIS, président)

726 ouest, rue Saint-Jacques Tél. : MA. 5768

MINISTERE DU TRAVAIL

Le Conseil national du travail en temps de guerre

Ordonnance Générale

L'Office national canadien de la Statistique a constaté que l'indice du coût de la vie au 2 janvier 1943 s'établissait à 117.1 (116.2, indice revisé), comparativement à 117.9 (117, indice revisé) pour celui du 2 juillet 1942.

L'arrêté en conseil (C.P. 5963) régissant les salaires en temps de guerre, article 48 (iv), stipule:

> "Le montant de l'indemnité ne doit être modifié que si l'indice du coût de la vie a monté d'un point entier ou davantage depuis la dernière ordonnance générale du Conseil exigeant l'augmentation ou la diminution du montant de telle indemnité."

L'indice n'ayant pas varié d'un point complet ou davantage depuis le 2 juillet 1942, le Conseil national du travail en temps de guerre, conformément aux dispositions mentionnées de l'arrêté C.P. 5963, décide que les termes de son Ordonnance générale du 4 août 1942 demeureront en vigueur pour la période du 15 février 1943 au 15 mai 1943, sujet au droit reconnu aux employeurs ou aux travailleurs de réclamer à un conseil du travail en temps de guerre l'autorisation de verser une indemnité de vie chère dont le montant aura été reconnu "juste et raisonnable" par un tel conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté en conseil.

Le président du Conseil national du travail en temps de guerre,
HUMPHREY MITCHELL.

Ottawa (Canada),
le 4 février 1943.

La ville de Joliette à l'honneur

Quelques notes historiques sur cette ville

"Ce n'est pas le hasard qui a créé Joliette; c'est l'effort".

En 1823, l'honorable Barthélemi Joliette fondait sur les rives de la rivière l'Assomption un petit village qu'il nomma: **L'Industrie.** Il en avait lui-même choisi le site, et il affirmait que le petit bourg, bâti sur la rivière qui à cet endroit roule en cascades, deviendrait, grâce à sa position géographique entre Montréal et Québec, une des villes industrielles et commerciales les plus importantes de la province québécoise. Son rêve se réalisa. Le village de l'**Industrie** devenait plus tard la ville de JOLIETTE, en l'honneur même de son fondateur.

Dès 1823, M. Joliette y faisait construire un moulin à scie, procédait sans délai au déboisement de la forêt, à la construction des premières maisons, et quelques années par la suite, aux premières manufactures. En 1836, de nouveaux moulins furent construits; en 1837, on érigeait un marché public pour l'écoulement des produits agricoles des paroisses environnantes. M. Joliette faisait élever, en 1842, à ses propres frais, l'église paroissiale, et trois ans plus tard, de concert avec Mgr Bourget, il fondait le collège Joliette, devenu depuis le séminaire de Joliette. En 1848, M. Joliette faisait construire, au coût de $45,000 le chemin de fer qui relie Joliette à Lanoraie, et à sa mort, en 1850, son petit village comptait déjà plusieurs industries et possédait tous les éléments nécessaires à sa merveilleuse transformation future. M. Joliette fut plus qu'un fondateur: il fut un constructeur.

Incorporée comme ville en 1863, comme cité en 1918, Joliette s'est développée avec une étonnante facilité. Elle n'a pas connu de revers assez puissants pour enrayer ou retarder sa marche. Constamment administrée par des citoyens dont les actes s'inspirèrent des efforts du passé pour mieux consacrer le développement du futur, Joliette est devenue, non seulement une ville industrielle, commerciale et résidentielle de premier plan, mais le coeur même d'une des plus fertiles régions agricoles de la province. Chef-lieu d'un district judiciaire important, siège d'un évêché, reliée à tous les grands centres par des communications aussi faciles que multiples, sise à l'entrée des Laurentides, ce paradis du tourisme québécois, elle reste, par les avantages qu'elle offre à tous les domaines de l'activité humaine, une ville où vivre constitue un bienfait.

(Extrait d'une brochure sur Joliette publiée en 1940)

Remerciements

Il me fait plaisir de remercier toutes les personnes de Joliette qui ont bien voulu m'aider dans la préparation de ce numéro spécial.

A. M. le chanoine W. Caillé, aumônier général des Syndicats de Joliette, j'offre l'expression de ma gratitude pour tous les services rendus et en particulier pour la composition du texte sur l'historique des Syndicats.

Mes remerciements sincères à M. Sylvio Lépine, secrétaire du Comité conjoint de la Construction, pour le zèle inlassable qu'il a montré en toutes circonstances pour faciliter mon travail à Joliette.

Merci au Conseil de ville de Joliette ainsi qu'à tous nos annonceurs pour leur générosité envers notre journal.

A. B.

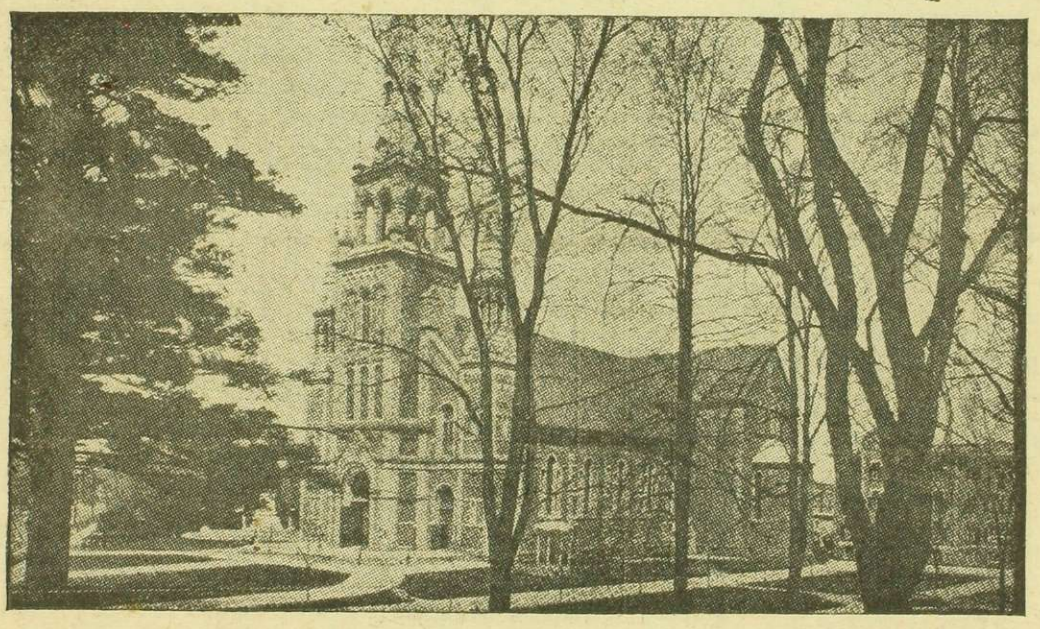

La cathédrale et le palais épiscopal de Joliette

Joliette ville progressive

Bienvenue aux nouvelles manufactures et entreprises.

Il m'est agréable, en ma qualité de secrétaire-trésorier de la ville de Joliette, d'exposer ici brièvement les avantages exceptionnels que ce centre actif offre à toute personne ou à toute compagnie désireuses d'y établir des succursales ou de nouvelles industries ou manufactures.

Joliette est desservie par deux voies ferrées importantes, savoir celle du Canadien National et celle du Pacifique Canadien.

Elle est d'autre part reliée à la métropole du Canada par une route moderne et confortable, laquelle est entretenue dans toutes les saisons.

Joliette possède une main-d'oeuvre compétente et ce dans plusieurs domaines de l'industrie.

Nos ouvriers en général offrent un caractère admirable de bon ordre et de bonne entente.

C'est dire que les grèves sont pratiquement inconnues dans nos murs et que les relations entre employeurs et employés sont des plus cordiales.

De son côté, le conseil de la Cité de Joliette est toujours prêt à aider, dans la mesure du possible et de la légalité, toute nouvelle industrie voulant s'implanter ici.

Les taux de la fourniture de l'eau sont des plus raisonnables et ceux de l'électricité sont basés sur le prix payé par la municipalité à la Shawinigan Water & Power, Co., avec en plus un très léger pourcentage représentant les frais d'administration.

Joliette détient actuellement une population de près de 14,000 âmes et elle est le centre d'autre part d'environ 40 paroisses qui viennent échanger ici leurs produits pour des effets de commerce ou autres.

Nous comptons actuellement plusieurs industries et leurs affaires semblent être des plus florissantes.

Ces mêmes industries fabriquent des articles les plus variés et au nombre de ces dernières, l'on doit compter comme les plus importants le fer, l'acier, le papier, le bois de construction, le tabac, la chaux, la pierre concassée, la laine, les biscuits, etc..

Bienvenue conséquemment à toute nouvelle manufacture ou entreprise.

Camille BONIN,
secrétaire-trésorier.

Avec les compliments de

Acme Glove Works Limited

Bureau-chef: Montréal

Fabriques à Joliette, Montréal, Loretteville et St-Tite

ACME
TRADE MARK

Les Syndicats Catholique

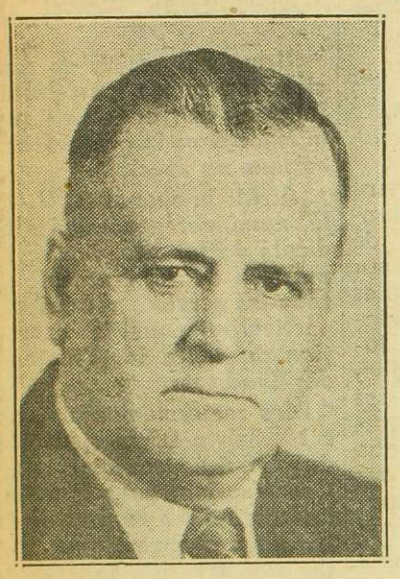

M. J.-Alexandre Boisvert, maire de Joliette, est heureux de déclarer ici l'intérêt qu'il porte et a toujours porté pour la classe ouvrière.

Il sera toujours prêt à supporter leurs légitimes revendications.

Il leur souhaite succès et prospérité dans leurs entreprises, de même que ses meilleures amitiés.

M. J.-A. Boisvert, maire de Joliette, offre ses meilleurs souhaits aux ouvriers syndiqués.

J.-Alexandre Boisvert

Courtier en assurances : Feu, vie, accidents et les autres sortes d'assurances.
Représentant The Great-West Life Ins. Co.

Avec les compliments du

Syndicat National des Employés en Imprimerie de Joliette.

MAURICE BRISSON
DIRECTEUR DE FUNERAILLES
112 St-Charles sud — JOLIETTE — Tél. 386

Avec les compliments du

Syndicat Patronal Catholique et National de la Construction de Joliette.

Avec les compliments du

Syndicat Catholique et National des Employés de la Cie Barrett.

Avec les compliments du

Syndicat Catholique et National des Employés de la Joliette Steel Co.

La ville de Joliette est sise sur les bords de la rivière l'Assomption à 45 milles de Montréal.

Dans une vaste région agricole, elle est un centre industriel, commercial, judiciaire et le siège d'un évêché. Elle compte environ 14,000 habitants et plus de 30 industries dont quelques-unes font affaires dans tout le pays.

LE SYNDICALISME CATHOLIQUE

Une première association à base syndicale groupa les ouvriers de 1918 à 1920. Mais c'est en 1934, après la loi Arcand et l'extension juridique des conventions collectives que s'établirent, les uns à la suite des autres, nos actuels syndicats catholiques. Ce sont les Ouvriers du Bâtiment, les Employés barbiers-coiffeurs et coiffeuses, les Employés de la Joliette Steel, les Employés de la Cie Vessot, les Employés de la Cie Barrett, les Fabricants de beurre, les Employés en biscuiterie, les Employés en Imprimerie, etc.

Antérieurement, vers 1928, les employés de la Howard Smith s'étaient organisés en syndicats à Crabtree Mills.

Deux syndicats patronaux ont passé des conventions collectives avec les syndicats ouvriers, les Maîtres-barbiers-coiffeurs et coiffeuses et les Patrons en construction.

S. Ex.. Mgr J.-A. Papineau fait, depuis des années, sa large part dans la diffusion de l'idée syndicale, a encouragé la fondation de ces différents syndicats, leur a fourni un aumônier, M. l'abbé Wilfrid Caillé, aujourd'hui chanoine et Directeur diocésain de l'Action catholique.

SYNDICAT DES OUVRIERS DU BATIMENT

C'est le premier syndicat régulièrement fondé dans la ville de Joliette. Exactement le 3 juillet 1934. Il est affilié à la Fédération du Bâtiment et à a C.T. C. C.

Les dirigeants actuels sont MM. Félix Contré, président; Lucien Lépine, vice-prés.; Roland Bazinet, secrétaire-arch.; Sylvio Robitaille, sec-financier; Israël Martineau, trésorier; Armand Blais, sentinelle; **Sylvio** Lépine, agent d'affaires.

SYNDICAT DES EMPLOYES BARBIERS, COIFFEURS ET COIFFEUSES

Les barbiers s'étaient organisés dès 1935, groupant ensemble patrons et employés. Ces derniers, en mai 1938, formaient leur propre syndicat avec les employés barbiers coiffeurs et coiffeuses des comtés de Joliette, Berthier, l'Assomption, Montcalm.

Les dirigeants en sont, pour 1943, M. Philippe Beaupré, président; Mlle Georgette Allard, secrétaire; Victor Boucher, agent d'affaires.

SYNDICAT DES EMPLOYES DE LA JOLIETTE STEEL

Fondé en mars 1938, il a obtenu la même année, des patrons de la Joliette Steel, un contrat qui se renouvelle depuis lors chaque douze mois.

Les dirigeants élus e
rante, sont: MM. Adam
Bazinet, vice-prés.; M. A
fonds, sec-financier; Ray
Maximilien Lafortune, a
billard, sentinelle.

SYNDICAT DES EMPL

Les employés de la
rent en syndicat au comm
rent vainement de se fai
trons, mais le groupe dem
vorable. La dernière élec
à mars 1942.

SYNDICAT DES EMPL

Au mois de février
nufacture de papier BAR
tion légale d'un syndicat
coup fait pour l'amélior
travail. Ce syndicat est a
lique et nationale des ou
pier à la C.T.C.C.

Les dirigeants sont
dent; Raoul Vadnais, vi
arch.; Lucien Poirier, as
sec.-financier; Lucien Br
Wilfrid Lavallée, trésor
d'affaires; T. Tremblay,
dien; directeurs: Anatol
Henri Comtois.

SYNDICAT DES FA

Les Fabricants de b
Berthier, l'Assomption, M
en syndicat professionne

Ils se sont donné l
suivent: MM. Omer Bo
thier, vice-président; Fe
Robert Pelletier, sec.-f
champ, trésorier; Théod
Philippe Rondeau et Alf

SYNDICAT DES EMP DE J

De fondation récen
cat a obtenu très tôt de
de Joliette, un contrat d
la C.T.C.C.

Les dirigeants vien
Thouin, président; Jose
Julima Arneault, se.-arc
sec.-arch.; Philibert Mo
ce Perreault, ass.-sec.-fi
rier; Valmore Hétu, age

DEUX SYNDICATS P LES

Le syndicat des
coiffeuses des comtés d

Nous sommes heureux, à l'occasion
succès aux Syndicats Catholiques et

Notre plus entière collaboration est
but d'améliorer le sort des employés

Joliette Ste

Wm. C. Wall, président et gérant g

s et Nationaux à Joliette

vier, pour l'année cou-
d, président; Edouard
sec.-arch.; Raoul Des-
Allard, sec.-trésorier;
d'affaires; Arthur Ro-

EN METALLURGIE

agnie Vessot se formè-
ment de 1939, essayè-
connaître par leurs pa-
et attend l'occasion fa-
des dirigeants remonte

DE LA BARRETT CO.

les employés de la ma-
T obtiennent la forma-
striel qui a déjà beau-
de leurs conditions de
à la Fédération catho-
s de la pulpe et du pa-

M. Yvan Ricard, prési-
s.; Paul-E. Caillé, sec-
.-arch.; Willie Arbour,
tte, ass.-sec.-financier;
Lionel Rondeau, agent
elle; A. Beaudoin, gar-
itaille, David Pelletier,

ANTS DE BEURRE

des comtés de Joliette,
alm, se sont constitués
écembre 1941.
igeants dont les noms
, président; Paul Gau-
Ducharme, secrétaire;
ier; Onésiphore Beau-
ucharme, sentinelle; Ls-
aporte, conseillers.

ES EN BISCUITERIE
TTE

n mars 1942, ce syndi-
e Ernest Harnois et Fils,
r fermé. Il est affilié à

d'être élus: MM. Henri
vignac, vice-prés.; Mlle
Mlle Simone Malo, ass.-
sec-financier; Mlle Ali-
er; Albert Forget, tréso-
affaires.

NAUX FAVORISENT
IERS

s-barbiers, coiffeurs et
tte, Berthier, l'Assomption, Montcalm, fondé en 1935, et le Syndicat des patrons en construction de Joliette, ont passé et renouvellent avec les syndicats des employés barbiers et celui des ouvriers en construction des conventions collectives régies toutes deux par des Comités conjoints locaux.

SYNDICAT DES EMPLOYES EN IMPRIMERIE

C'est le benjamin des syndicats de Joliette. Mais, fondé avec le précieux concours de M. Georges-Aimé Gagnon, président de la Fédération des Imprimeurs, il a bonne envie de vivre. Son recrutement marche bien et son affiliation à la Fédération des Imprimeurs et à la C.T.C.C. est un nouveau gage de succès. Dirigeants: MM. Emile Ducharme, président; Philippe Latour, vice-prés.; Paul Nadeau, secrétaire, Mlle Blanche Dugré, trésorière, Joseph Parent, sentinelle.

SYNDICAT DE LA PULPE ET DU PAPIER DE CRABTREE MILLS

C'est le premier syndicat fondé dans la région. Il groupe les employés de la Cie Howard Smith et date de 1926. Ses dirigeants actuels sont: MM. Cyprien Faust, président; Alfred Leblanc et Florus Payette, vice-présidents; Robert Thibodeau, secrétaire; Chs-Ed. Martineau, trésorier; Alfred Rivest, gardien; M. l'abbé Gaston Marsolais, aumônier.

PROPAGANDE SYNDICALE

La propagande syndicale se fait par le "Travail et la Vie Syndicale", les séances d'études, les journées syndicales; les chefs se forment par le cercle d'étude et la retraite fermée.

A l'organisation syndicale travaillent toujours MM. Sylvio Lépine, Félix Contré, Adem Allard, J.-H. Rainville, Cyprien Faust, Yvan Ricard, Joseph Savignac, Henri Thouin.

CERCLE D'ETUDES

Outre l'étude syndicale et sociale qui se fait au sein de chaque syndicat lors des assemblées régulières, un Cercle d'études, Saint-Charles-Borromée, qui groupe les dirigeants de tous les syndicats, forme directement les chefs et autorise les plus beaux espoirs.

L'AVENIR . . .

On rêve d'avenir et de progrès, on travaille à remettre sur pied le syndicat de l'Acme Glove, jadis florissant en 1934, 1935 et 1936. Et les "Commis épiciers" fondés en avril 1938 devraient revivre prochainement.

Enfin, on projette pour l'été qui vient, l'établissement d'un Secrétariat dont on parle depuis des années et qui devrait donner plus d'essor à la pensée syndicale, la propager davantage, donner plus de cohésion à nos divers syndicats, les aider à vivre et à grandir, sous l'oeil et avec l'appui des Fédérations et de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada auxquelles ils ne manqueront pas de s'affilier en plus grand nombre.

Le Député de Joliette connaît par expérience personnelle le travail manuel puisqu'il travailla toute sa vie comme mécanicien jusqu'à ce qu'il fût élu membre de la Législature, en 1936. C'est un véritable député ouvrier et il n'est pas surprenant que son dévouement à classe ouvrière se soit manifesté en toute occasion.

Avec les compliments de
Antonio Barette, M.A.L.
député de Joliette.

Médéric Sansregret
ORDONNATEUR DE FUNERAILLES
Ambulance et Taxi modèles 1940
SALON MORTUAIRE — SERVICE JOUR ET NUIT
138 Lajoie sud, Joliette, P.Q. **Téléphone : 212**

Avec les compliments du
Comité Conjoint des Métiers de la Construction de Joliette.

Avec les compliments du
Syndicat Catholique et National des Ouvriers du Bâtiment de Joliette.

Avec les compliments de
Louis Desrochers & Fils
Si c'est de la ferronnerie . . . nous l'avons
Vendeurs autorisés des peintures et vernis C.I.L.
CANADIAN INDUSTRIES C-I-L LIMITED
537, rue Notre-Dame **Tél. Bureau 158**
JOLIETTE **Comptoir 157**

Avec les hommages et les meilleurs voeux de succès aux
SYNDICATS CATHOLIQUES DE JOLIETTE
de
Charles-Edouard Ferland
C.R.M.P. — AVOCAT
Député de Joliette, L'Assomption et Montcalm.

e numéro spécial, de souhaiter plein
ionaux de Joliette.

ise à tout mouvement qui aura pour

el Company

al P. E. Carrier, gérant

Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C. T. C. C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études

Cercles d'études

But: Formation des chefs

9e cours: Le syndicat obligatoire, l'atelier fermé.

Dans certains pays s'est soulevée la question du syndicat obligatoire. Il y a syndicat obligatoire quand la loi civile oblige tout ouvrier à adhérer à un syndicat.

L'Etat a-t-il ce droit d'imposer le syndicat obligatoire?

Il l'a si le bien commun l'exige et si l'ouvrier trouve dans la loi une garantie sérieuse de pouvoir choisir son union.

Toutefois, dans les temps actuels, une telle loi ne semble pas désirable.

La contrainte légale serait peu efficace et peu utile, parce qu'elle est opposée à la mentalité de l'ouvrier moderne, très épris de liberté L'idée syndicale a tout à gagner de la persuasion. Il faut s'en tenir à la formule "le syndicat libre dans la profession organisée."

Si l'ouvrier est opposé à la contrainte légale d'adhérer à un syndicat, il est cependant très favorable à l'atelier syndical fermé.

L'atelier syndical fermé est l'atelier où le patron s'engage à n'employer que des ouvriers syndiqués.

L'atelier où sont admis indistinctement les ouvriers syndiqués ou non, est l'atelier ouvert.

L'atelier fermé est-il légitime?

Il l'est assurément. Il n'est que l'application de la liberté du travail.

La liberté du travail est le droit qu'a l'ouvrier de disposer comme il l'entend de son travail. Si un ouvrier est libre de donner son travail comme il lui plaît, il peut fort bien s'unir à d'autres ouvriers qui ont ce même droit et tous ensemble ils peuvent demander à un patron de n'employer que ceux de leur groupe.

Le patron, de son côté, est libre d'employer qui il veut. En donnant la préférence aux ouvriers groupés, il ne fait qu'user de son droit d'embauchage.

D'ailleurs s'il fallait condamner le contrat d'atelier fermé, sous le prétexte qu'il gêne la liberté du non syndiqué, il faudrait condamner au même titre les contrats individuels conclus sous le régime de l'atelier ouvert, car tout contrat ferme de sa nature l'atelier à tous les non-contractants (voir "L'atelier fermé et la doctrine sociale de l'Eglise par un groupe de théologiens").

L'atelier fermé, obtenu par de justes moyens, est légitime.

Questions

1. Qu'est-ce que le syndicat obligatoire?
2. La loi civile a-t-elle le droit de l'imposer?
3. Est-il désirable?
4. Que signifie la formule "Le syndicat libre dans la profession organisée"?
5. Qu'est-ce que l'atelier fermé, l'atelier ouvert, la liberté du travail?
6. L'atelier fermé est-il légitime?

10e cours: Le contrat de travail en général.

L'engagement par lequel un ouvrier se met à la disposition d'un employeur pour travailler moyennant un salaire, est un contrat, nommé contrat de travail ou louage de services.

C'est ainsi que le considèrent et la loi naturelle et la loi civile.

Un contrat en effet est une entente, une convention entre deux personnes ou plusieurs qui s'échangent des droits et s'imposent des obligations.

Dans l'engagement de l'ouvrier à un employeur se trouvent tous les éléments du contrat. L'ouvrier, maître de son travail, en dispose en faveur de l'employeur, et celui-ci en retour lui donne un salaire. On définit le contrat de travail un contrat par lequel le travailleur s'engage à travailler sous l'autorité, la direction et la surveillance d'un employeur, moyennant une rétribution certaine.

L'objet de ce contrat est la force de travail, l'activité du travailleur, mais comme cette activité est inséparable du travailleur, il se trouve lui-même indirectement l'objet du contrat. De ce fait, il suit que tout être devant être traité selon sa nature, l'employeur doit traiter l'ouvrier comme une personne et respecter ses droits de personne humaine, tels que le droit à la vie, à la conservation de la santé, à la liberté de conscience et à la moralité.

Comme pour tout autre contrat, celui-ci est soumis, pour être valable, à certaines conditions. L'une des plus importantes de ces conditions est la liberté de discussion entre les contractants, étant donné que le contrat est une entente, une convention.

Tant que le contrat n'est pas conclu, l'ouvrier est sur un pied d'égalité avec l'employeur. Il a le droit de traiter d'égal à égal avec lui, et de dire son mot sur les différentes clauses du contrat à passer.

Le contrat conclu, il y aura subordination entre le patron et l'ouvrier, l'un commandera, l'autre obéira dans les limites déterminées par le contrat.

Questions

1. L'engagement est-il un contrat?
2. Pourquoi?
3. Définissez le contrat de travail.
4. Quel est l'objet de ce contrat?
5. L'ouvrier a-t-il le droit de discuter les clauses du contrat?
6. Le contrat passé, quelle est la situation de l'ouvrier vis-à-vis de l'employeur?

"Abnégation"

L'abnégation, c'est dire "non" quand on veut dire "oui". L'abnégation n'est pas toujours une vertu. L'abnégation est nécessaire. L'agent d'affaires doit aller plus haut, surpasser un père de famille, renoncer à des moments de plaisirs, de tranquillité. Il doit pratiquer le renoncement de ses idées personnelles et renier même son amour propre, détruire son amour propre, et aussi laisser de côté le nombre de membres présents à une assemblée mais toujours se souvenir qu'il représente une foule d'ouvriers. Sa fonction est une position extraordinaire, une vocation, un apostolat. Il doit rechercher les âmes pour les rendre meilleures et les unir au Syndicat. Il doit posséder un état de vie tout à fait spécial il est un instrument spécial pour un morceau, un instrument au nom de Dieu et pour le règne de Dieu, il doit posséder une humilité bien placée, savoir comprendre et écouter ses supérieurs, avoir un sentiment profond de sa faiblesse. Il est un instrument noble et sa qualité principale est le **dévouement** et de tâcher de faire le bonheur des autres souvent même au prix du sien. Il doit aimer son prochain comme soi-même; il est l'intermédiaire entre le chaud et le froid; ne doit pas se scandaliser; ne doit pas trouver les défauts des autres; se souvenir que l'on vit dans un milieu d'agent d'affaires, partager son temps entre quatre endroits: l'église, le syndicat, son foyer et le chantier.

Il doit placer son dévouement à la grande cause sociale et posséder un esprit d'équipe tout comme dans les sports, ne pas faire oeuvre personnelle, ne pas oublier que l'homme parfait n'existe pas, doit faire fructifier ses talents; éviter d'être ce dictateur qui tue l'initiative; ne pas êre indépendant mais faire action sociale qui est une action chrétienne et partout une vie chrétienne. Il doit se surveiller continuellement, on regarde votre genre de vie.

Je conseille ardemment à tous et à chacun une retraite fermée annuellement afin d'être prêt pour envisager les patrons, les ouvriers, les "scabs" et aussi pour avoir une réserve de grâces, car vous êtes un instrument appliqué à une grande cause, enfin d'être un sujet modèle.

Abbé Georges COTE

M. O'Connell Maher

Nouveau sous-ministre-adjoint du travail à Québec.

LA FOIRE PARAIT BELLE QUAND ON Y GAGNE . . .

Mais il n'est pas de déception possible avec le chauffage par rayonnement, et celui qui l'adopte y gagne toujours hygiène, confort, beauté, douceur de vivre. Profitez de la saison pour visiter notre édifice pourvu de ce merveilleux système de chauffage sans radiateurs; ou demandez notre notice explicative.

Installateurs en chauffage et plomberie.

Téléphone : MA. 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL

J. W. LETTÉ LTÉE
CHAUFFAGE - PLOMBERIE

MANUEL DE L'INVENTEUR 10¢ écrivez à ALBERT FOURNIER PROCUREUR de BREVETS d'INVENTION 934 Ste CATHERINE EST MONTRÉAL

Bulletin d'abonnement :

LE TRAVAIL ET LA VIE SYNDICALE
Organe officiel de la C.T.C.C.
1231 est, de Montigny, Montréal.

Vous trouverez ci-inclus $..... pour un abonnement de..... an à votre journal.

Nom .....

Adresse .....

.....

Abonnement : 12 mois $0.60 — 24 mois $1.00

LA
BANQUE D'EPARGNE
1846 DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL 1942

Quatre-vingt-seizième **Rapport Annuel**

MONTRÉAL, LE 8 FÉVRIER, 1943.

AUX ACTIONNAIRES,

Messieurs,

Vos administrateurs ont le plaisir de vous soumettre le quatre-vingt-seizième rapport annuel des affaires de la Banque et le résultat de ses opérations durant l'année expirée le 31 décembre, 1942.

Les profits nets de l'année ont été de $337,782.67, auxquels il faut ajouter le solde reporté du compte des Profits de l'année dernière, soit $149,473.46, ce qui forme un ensemble de $537,256.13. Outre les distributions trimestrielles d'usage à ses actionnaires, la Banque a versé sur cette somme $13,350.00 à diverses oeuvres charitables et philanthropiques—indépendamment de la somme de $9,950.00, intérêt sur le fonds des pauvres, distribué comme d'habitude—laissant un solde de $243,906.13 au crédit des Profits non divisés.

La mort n'a pas épargné votre Banque depuis la dernière assemblée. Notre président, le très honorable Raoul Dandurand, qui fut administrateur depuis 1906 et président du conseil depuis 1926, est décédé le 11 mars. Par sa mort, la Banque perd un administrateur éclairé dont le bon jugement et le sens des affaires furent très avantageux à l'institution. Durant plus d'un demi-siècle, notre regretté président occupa une place prééminente dans la vie publique du Canada. Il avait conquis l'estime de tous par sa bonté et sa courtoisie inlassables et par le charme de sa personnalité et de ses manières. M. Henry J. Trihey, décédé le 9 décembre, avait été membre du conseil d'administration pour près de vingt ans et son vice-président depuis le mois d'avril de l'an dernier. La mort de Monsieur Trihey prive la Banque d'un conseiller de valeur, qui avait la haute estime des administrateurs; une estime et une confiance partagées par ses confrères du barreau et par le public.

Les vacances ainsi créées furent comblées par la nomination de l'honorable Léon-Mercier Gouin et de M. John T. Hackett, C.R., comme administrateurs; de l'élection de M. M. Arthur Phelan, C.R., au poste de vice-président et de moi-même à celui de président du conseil.

Suivant la coutume, une inspection fréquente et complète des livres et de l'actif de la Banque a été faite durant l'année.

Le rapport des vérificateurs et le bilan sont maintenant devant vous.

Le président,
D. A. HINGSTON.

BILAN GÉNÉRAL
AU 31 DÉCEMBRE, 1942

PASSIF

Au Public:		
Dépôts portant intérêt	$64,421,324.72	
Dépôts ne portant pas intérêt	1,620,049.90	
Fonds de charité	180,000.00	
Comptes divers	2,377,446.50	
		$68,598,821.12
Aux Actionnaires:		
Capital (souscrit $2,000,000.00), versé	$ 2,000,000.00	
Fonds de Réserve	3,300,000.00	
Solde des Profits, reporté	243,906.13	
		5,543,906.13
		$74,142,727.25

ACTIF

Espèces en caisse et dans les banques	$ 7,418,602.84	
Obligations des gouvernements fédéral et provinciaux	41,618,141.06	
Obligations de municipalités canadiennes	15,141,545.90	
Obligations de municipalités scolaires canadiennes	183,930.70	
Obligations de corporations canadiennes d'utilités publiques	5,256,510.00	
Valeurs diverses	200,000.00	
Prêts à demande et à courte échéance garantis par des valeurs en nantissement	3,106,620.95	
Fonds des pauvres, placé sur obligations du Gouvernement Fédéral et de municipalités canadiennes, approuvées par le Gouvernement Fédéral	180,000.00	
		$73,106,351.25
Immeubles de la Banque (bureau principal et succursales)	$ 1,000,000.00	
Autres titres	37,376.00	
		1,037,376.00
		$74,142,727.25

Pour le conseil d'administration,

Le Président: D. A. HINGSTON

Le Directeur-général: T.-TAGGART SMYTH

Les Allocations Familiales

Suite de la page 4

élevant progressivement le niveau de la vie, sans apporter d'amélioration parallèle à la condition des familles plus nombreuses;

Attendu que les allocations familiales servies au prorata des enfants établiraient une première aide substantielle et stable, pour leur subsistance et leur développement, sans troubler les conditions industrielles, très sensibles, dans la province de Québec;

Attendu qu'une politique familiale, après les restrictions de la crise de chômage et les saignées imposées par la guerre, devient primordiale et urgente;

Attendu que les allocations familiales ont déjà donné des preuves de leur possibilité et de leur efficacité dans un grand nombre de pays et que la province voisine se prépare à les adopter;

Attendu que les raisons avancées par la Commission royale d'enquête sur les assurances sociales, pour s'opposer à l'établissement du système des allocations familiales n'ont plus leur raison d'être, parce que l'expérience des autres pays montre la possibilité et la convenance d'en faire bénéficier les familles des campagnes, comme des villes;

Attendu que les conditions de la famille canadienne-française dans la province de Québec, en regard de celles des familles de l'élément anglais, exigent que les allocations familiales relèvent directement du gouvernement provincial;

Attendu que la Canadian Association for Adult Education vient de présenter à ses membres pour étude un projet d'allocations familiales uniforme pour tout le pays, en contradiction avec la morale chrétienne et ouvertement dirigée contre les familles nombreuses canadiennes-françaises; (Cf. Food for Thought, Nov. 1942; Relations, Janv. 1943).

La Ligue Ouvrière Catholique, mouvement représentatif de la classe ouvrière et des foyers ouvriers; avec l'appui de tous les autres mouvements d'Action catholique, J.O.C., J.E.C., J.A.C., J.I.C., L.I.C., des associations professionnelles, de la C.T.C.C., de la Société St-Jean-Baptiste, de l'A.C.J.C. et de la Fédération Nationale St-Jean-Baptiste, prie le gouvernement de la province de Québec, et en particulier son premier ministre, l'hon. Adélard Godbout, de vouloir bien nommer sans retard, un Comité d'aviseurs, où seraient représentés les divers mouvements d'Action catholique, les associations professionnelles catholiques et nos sociétés nationales, pour déterminer l'application immédiate des allocations familiales et ébaucher un programme de politique familiale pour l'après-guerre.

Le Comité général exprime le voeu que copie de cette résolution soit envoyée aux chefs des deux autres partis politiques, l'hon. Maurice Duplessis et M. Maxime Raymond, et aux quotidiens français de Montréal et de Québec.

SERVICE NATIONAL

SÉLECTIF

La complète utilisation de la main-d'oeuvre canadienne, masculine et féminine, est essentielle à la victoire

Les Règlements du Service national sélectif concernant les emplois civils comportent des mesures destinées à faciliter la complète utilisation de la main-d'oeuvre, masculine et féminine. Les travailleurs et les employeurs sont invités à se mettre au courant des Règlements, et à contribuer à l'effort de guerre en les appliquant. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 246 du 19 janvier 1943, tous les Règlements concernant les emplois civils ont été codifiés et revisés. Les traits principaux des Règlements du Service national sélectif concernant les emplois civils sont, à l'heure actuelle, les suivants:

PORTÉE

Employés: Les Règlements s'appliquent aux personnes de l'un et l'autre sexe, de 16 à 64 ans inclusivement, à l'exception des personnes appartenant aux catégories suivantes: employés provinciaux; services armés; personnes consacrées à la pêche, à l'apprêt du poisson, à la chasse ou au piégeage; membres du clergé; garde-malades diplomées, stagiaires ou pratiques; professeurs d'écoles, de collèges et d'universités; domestiques dans les maisons privées n'employant qu'un seul serviteur; étudiants employés après la classe; personnes employées à des emplois subsidiaires intermittents; et toute personne employée trois jours ou moins, dans une semaine civile, par le même employeur. Des dispositions spéciales, et non les dispositions générales, s'appliquent aux travailleurs agricoles, ainsi qu'au personnel technique.

Employeurs: D'une manière générale, les Règlements s'appliquent à toute personne, firme ou autre employeur ayant un ou plusieurs employés atteints par les Règlements.

LES EMPLOYEURS DOIVENT

Lorsqu'ils engagent des employés: (a) s'abstenir de traiter l'embauchage d'un employé éventuel s'ils n'y sont pas autorisés par un officier du Service national sélectif; (b) avertir le bureau de placement le plus proche de leur besoin d'employés supplémentaires; (c) obtenir d'un bureau de placement la permission de demander des employés par voie d'annonces.

S'ils ont un excédent d'employés: (a) avertir le bureau de placement de leur intention de congédier ou de mettre en disponibilité des employés; (b) avertir de leur intention de garder des employés qui ne sont pas réellement nécessaires.

S'ils ont l'intention de congédier ou de mettre en disponibilité des employés: Donner aux employés un préavis de sept jours, dans la forme prescrite, à moins qu'un officier du Service national sélectif, sur leur demande, ne les autorise à réduire cette période, ou à moins qu'il ne s'agisse de l'industrie du bâtiment. Cette permission *pourra* être accordée dans les cas suivants: manque de matériaux; accident de machinerie; absence d'autres employés entravant les opérations; pourvu que les circonstances soient indépendantes de la volonté de l'employeur et que celui-ci ne puisse pas occuper les employés à d'autres travaux. Les 7 jours d'avis ne sont pas requis, à moins qu'un employé n'ait déjà un mois de service; ou dans le cas d'incendie, explosion ou autre désastre, ou cessation de travail pour cause de mauvais temps; ou quand un employé refuse sans motif raisonnable de faire un autre travail. La cessation d'emploi exige un avis par écrit, qu'elle soit précédée de sept jours d'avis ou non.

LES EMPLOYÉS DOIVENT

S'ils sont sans emploi pendant 7 jours consécutifs: Se faire enregistrer au plus proche bureau de placement. (Ceci ne s'applique pas aux étudiants réguliers, aux ménagères ni aux membres du clergé.)

S'ils cherchent un emploi: (a) obtenir d'abord un permis d'un officier du Service national sélectif, excepté s'ils retournent chez un ancien employeur dans les 14 jours, ou s'ils retournent chez le même employeur immédiatement après une maladie, une grève ou un lock-out, ou en vertu de règlements d'ancienneté; (b) ne pas mettre une demande d'emploi dans les journaux sans l'approbation d'un officier du Service national sélectif.

S'ils ont l'intention de démissionner: donner 7 jours d'avis, à moins d'être autorisés par un officier du Service national sélectif à donner un avis de moindre durée (par exemple, dans le cas d'emploi insalubre), ou à moins de travailler dans l'industrie du bâtiment; mais aucun avis n'est nécessaire en cas d'engagement dans les forces armées.

OUVRIERS AGRICOLES

Les ouvriers agricoles sont régis par des dispositions spéciales. A moins d'y être autorisés par un officier du Service national sélectif, les personnes regardées comme "travailleurs agricoles" ne peuvent accepter un emploi en dehors de cette industrie que pendant un maximum de 60 jours dans la même année civile, et seulement en dehors des municipalités urbaines de plus de 5,000 habitants.

PERSONNEL TECHNIQUE

Les personnes considérées comme "personnel technique" ne peuvent accepter d'emploi ni être engagées qu'à l'aide d'un permis spécial.

PERMIS DE SORTIE DE LA MAIN-D'OEUVRE

Les personnes qui désirent accepter un emploi à l'extérieur du Canada doivent en demander la permission à un bureau de placement.

SANCTIONS ET APPELS

Des sanctions sont prévues pour la désobéissance à ces règlements et à leurs ordonnances d'exécution. Il est toutefois loisible d'interjeter appel des décisions et des instructions auprès d'une Cour d'arbitres (antérieurement une commission des Services nationaux de guerre).

LES OFFICIERS DU SERVICE NATIONAL SÉLECTIF SONT AUTORISÉS À—

(a) Donner aux personnes sans emploi pendant 7 jours consécutifs, ou travaillant une partie du temps seulement pendant 14 jours, des instructions écrites de se présenter à une entrevue ou d'accepter un travail indiqué; (b) faire preuve de jugement en accordant des permis de chercher ou d'accepter du travail, pour assurer que les services des ouvriers soient utilisés de la meilleure manière possible; (c) autoriser les personnes employées à passer, après 7 jours d'avis, à des emplois de nature plus essentielle, à condition de réintégrer plus tard leur ancien poste, si cela est possible; (d) à la requête d'un employeur ou d'un employé, réduire à moins de 7 jours la durée de l'avis, dans des circonstances prescrites, et en conformité des Règlements.

LE MINISTRE DU TRAVAIL EST AUTORISÉ À—

(a) Obliger une personne d'âge militaire à accepter un autre emploi; (b) obliger tout patron à congédier tout homme ne pouvant établir qu'il n'a pas contrevenu aux règlements de l'appel militaire, et refuser le permis de recherche d'emploi à tout homme ne pouvant établir cette preuve; (c) permettre le paiement des frais de transport des ouvriers, ainsi que d'allocations supplémentaires spéciales, lorsqu'il le jugera équitable et nécessaire pour obtenir de la main-d'oeuvre; (d) permettre à quiconque voudra travailler à un emploi plus utile au pays de quitter son emploi actuel, moyennant 7 jours d'avis.

La présente affiche n'est pas une reproduction complète des Règlements du Service national sélectif concernant les emplois civils. Pour plus ample information ou pour faire trancher des cas particuliers, s'adresser au plus proche bureau de placement et de service sélectif.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL
Ministre du Travail

OTTAWA, LE 19 JANVIER 1943

A. MACNAMARA
Directeur du Service national sélectif

Sécurité

Conférence prononcée par M. Edouard Labelle, président de la Canadian Vickers Limitée

(Suite du dernier mois)

Vous seriez peut-être intéressés de savoir ce que ma compagnie, Canadian Vickers Limited, a fait pour enseigner la prudence à ses employés et, partant, diminuer le nombre d'heures de travail perdues à cause des accidents. Au courant de l'oeuvre magnifique de la Ligue de Sécurité, pionnière en Amérique, et guidé par les sages conseils de son gérant général, il a été possible de voir à l'établissement, dans notre usine, de ce plan de sécurité, et je me permettrai de vous en exposer les résultats à date.

Le nombre total de nos employés en 1939 était de 700, il est aujourd'hui de 6,100. En octobre 1941, Canadian Vickers engageait un inspecteur chargé de diriger les comités de sécurité formés dans nos trois départements: marine, aviation et ateliers mécaniques. Ces comités ont pour mission de faire enquête sur tout accident qui se produit, ils en déterminent la cause et en tiennent note au dossier. Ils cherchent ensuite à faire disparaître à l'avenir toute condition de travail qui pourrait causer la répétition d'un semblable accident. Les comités se réunissent en assemblée toutes les semaines, et chacun fait rapport et soumet ses suggestions.

Aujourd'hui, l'on place aux endroits les plus en vue de l'usine, des affiches destinées à éduquer les ouvriers et à les habituer à la prudence, et ces affiches sont remplacées par d'autres assez fréquemment, de sorte que leur nouveauté attire plus l'attention et permet de donner des conseils sur plus de faits. On appose aussi dans les départements des tableaux destinés à mettre les ouvriers au courant des accidents survenus au cours de la semaine précédente, et je puis vous assurer que nos employés y donnent une attention toute spéciale.

La compagnie possède un magasin où elle met à la disposition des travailleurs différents articles de protection, tels par exemple des lunettes, des masques respirateurs, fournis par la compagnie elle-même; l'employé peut aussi s'y procurer à bon compte des chaussures spéciales, des gants, des vêtements de cuir, etc.

Le personnel de la gérance donne toute l'aide possible au département de la sécurité et voit à ce que les surintendants, les contremaîtres et les assistants-contremaîtres s'intéressent continuellement à ces questions et assistent eux-mêmes aux séances éducatives sur tout sujet tendant à la protection de l'employé.

Revenant un peu en arrière, nous constatons qu'au début de cette campagne de sécurité en octobre 1941, alors que nous avions 4,000 employés, nous perdions, dû aux cas d'infection et de troubles oculaires, l'équivalent des services de 75 hommes par mois.

En décembre 1941 un nouvel hôpital était installé pour desservir l'usine; la perte de temps fut réduite à 45 hommes par mois. Plus tard, l'amélioration fut plus marquée car le chiffre n'était plus que de 30 hommes par mois, malgré que le nombre de nos employés était porté à 5,000. Nous avions alors engagé les services professionnels d'un médecin qui donnait tout son temps à la compagnie. Et nous atteignions à ce résultat, malgré qu'en 1942 nous avions considérablement augmenté le personnel, et que cette augmentation nous avait forcé à employer une main-d'oeuvre sans expérience. Mais notre campagne de sécurité avait contrebalancé ces difficultés; par ses conseils et ses soins, l'employé s'était habitué à se rapporter au médecin, même dans les cas insignifiants, évitant ainsi des conséquences graves qui sont fréquentes à la suite de blessures même légères.

(A suivre au mois prochain)

Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constituants de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTERE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL, Ministre — N. B. BRYCE M. STEWART, Sous-ministre

On vient vers la C.T.C.C.

Invitation faite à M. Alfred Charpentier, de faire connaître la C.T.C.C. à la Canadian Association of Railwaymen's Journal — Traduction française

janvier 1943.

Je vous suis reconnaissant de m'offrir l'hospitalité de votre journal, pour présenter, dans une série de quelques articles, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, aux membres de votre Association canadienne des employés de chemin de fer.

Me serait-il permis de souligner immédiatement ceci: La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada est absolument d'accord avec l'Association Canadienne des employés de chemin de fer, sur l'opinion que cette dernière formule si expressivement, en tête des "Commentaires de l'Editeur" (dans son journal mensuel, sur les prétendues "unions internationales".

Par conséquent, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada consiste en une organisation exclusivement régie par des Canadiens et pour cette raison elle s'oppose à la domination des unions américaines qu'elles soient affiliées à la Fédération Américaine du Travail ou au Comité d'Organisation Industrielle (C.I.O.)

Bien que la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada ne compte aucune affiliation dans l'industrie ferroviaire, elle s'oppose aussi aux "21 groupes isolés des soi-disant unions ouvrières internationales qui dominent maintenant les employés de chemin de fer canadien". Il est à présumer qu'en ce cas l'opposition de notre Confédération est animée par le même motif que celle de l'Association Canadienne des employés de chemin de fer, à savoir que ces unions internationales "sont devenues une entrave économique aux ouvriers ferroviaires canadiens", en les privant de l'opportunité de s'organiser sur une base nationale et industrielle et dans des cadres autonomes tel que l'Association Canadienne des employés de chemin de fer.

Il m'est facile de faire cette assertion, étant donné que la C.T.C.C. préconise le syndicalisme industriel sur lequel elle est en grande partie basée.

N'est-ce pas singulier encore, que la formation de nos deux organisations ait eu lieu dans la même année, il y a 22 ans? Lorsqu'elles furent fondées en 1921, il semble qu'elles avaient toutes deux le même esprit national le même but économique, la même responsabilité sociale.

A vrai dire, "la C.T.C.C. croit que c'est un non-sens, une faute économique, une abdication nationale et un danger politique que d'avoir au Canada des syndicats relevant d'un centre étranger qui n'a ni nos lois, ni nos coutumes, ni notre mentalité, ni les mêmes problèmes que nous. Elle croit que le travail syndiqué canadien doit être autonome, régler seul ses propres affaires et ne pas se noyer dans une masse syndicale où ses initiatives sont impuissantes, sa volonté inefficace et sa vie propre impossible".

Cette déclaration officielle de la C.T.C.C. ne s'applique pas exclusivement à la province de Québec. On peut dire, il est vrai, qu'elle se vérifie davantage dans le Québec, dû au fait qu'en cette province se trouvent plus de caractéristiques diverses que dans les autres provinces. Nous soutenons néanmoins que la déclaration susindiquée demeure fondamentalement vraie pour tout le pays tant au point de vue économique que politique.

Ainsi, nous voyons qu'il y a un si grand degré de parenté entre nos deux organisations, qu'il est absolument impossible de le nier.

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada fut établie avec 86 syndicats locaux de différents métiers et professions, tous situés dans la province de Québec. Elle comprend maintenant 230 syndicats locaux dans 11 fédérations industrielles ou semi-industrielles, six conseils de métiers, huit conseils centraux et un effectif global de 48,000 membres. Trois affiliations locales et un conseil central sont situés à Ottawa, en Ontario. Notre mouvement compte aussi 52 cercles d'études.

La C.T.C.C. est un mouvement ouvrier chrétien, ce qui ne veut pas dire que n'y sont admis que les chrétiens pratiquants, mais simplement que tous ceux qui y entre acceptent de se conformer à la doctrine sociale chrétienne.

Le but de cet article n'a été que de présenter un très bref aperçu de notre mouvement ouvrier catholique. Fort de votre courtoisie, M. le Directeur, je répondrai dans les prochaines livraisons de votre journal aux questions suivantes: Pourquoi la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada fut-elle fondée? Sur quelle base fut-elle édifiée? Quelles sont ses idéals, ses aspirations? Quelles ont été ses progrès?

Alfred CHARPENTIER,
président.
La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

ANTONIO GARNEAU
AVOCAT ET PROCUREUR
DUGUAY, GARNEAU & CARIGNAN
276 ouest, rue St-Jacques - Tél. HA. 5111 - Montréal

Compagnie Acton Shoe Ltée
Alfred LAMBERT Inc., distributeur
CHAUSSURES DE TOUS GENRES
26, rue Notre-Dame ouest, Montréal

Les activités de nos Syndicats

par J.-E.-A. PIN

Pressiers de travaux de ville

Les élections générales des officiers du Syndicat des pressiers de travaux de ville de Montréal ont donné le résultat suivant: président, E. Beauchamp; vice-président, Paul Desruisseaux; secrétaire, W. Bélanger; trésorier, A. Morneau; sentinelle et statisticien, A. Vigneault.

Comité exécutif: MM. Doria Audet, président; C.-O. Béland, secrétaire; directeurs: MM. E. Beauchamp, P. Desruisseaux, E. Gareau, A. Morneau, W. Bélanger, A. Vigneault, S. Giroux.

Délégué au Comité paritaire: E. Beauchamp, et D. Audet, substitut.

Délégués au Conseil des métiers alliés: MM. G.-A. Gagnon, E. Beauchamp, E. Gareau, S. Giroux, A. Morneau, A. Vigneault, R. Audy, L. Vallée.

Délégués au Conseil central: MM. E. Beauchamp, D. Audet, A. Vigneault, R. Audy.

Pressiers de journaux

Les membres du Syndicat des pressiers de journaux de Montréal, au cours de leur assemblée générale, ont élu les officiers suivants: Ph. Gauthier, président; Aldéric Payette, 1er vice-présidet; Jean Larose, 2e vice-président; Armand Lapointe, secrétaire; Sarto Lacombe, trésorier; R. Bolduc, inspecteur.

Délégués au Conseil central: MM. Ph. Gauthier, Jean Larose, Sarto Lacombe, Narcisse Gravel.

Officiers à Victoriaville

Le Syndicat de la construction de Victoriaville, qui compte actuellement plus de 200 membres, a procédé, au cours de son assemblée générale, à l'élection des membres de son exécutif pour la prochaine année.

Voici les nouveaux élus: président, Elie Béland; vice-président, Marcel Béland; secrétaire-archiviste, Henri Pepin; secrétaire-financier, Roland Parizeau; sentinelle, John Vaudreuil; directeurs: Wilfrid Morin, Onil Houde et Alphonse Racine.

Le Cercle Léon XIII

Dans le numéro de mars, nous publierons des notes historiques sur le Cercle Léon XIII de Montréal.

Il sera sans doute intéressant, pour les officiers et les membres actuels du Cercle, comme aussi pour les ouvriers appartenant à notre groupement syndical, de lire l'historique de cet organisme de formation syndicale qui célèbre cette année le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

M. H. Petit est réélu

Les élections du Syndicat catholique des imprimeurs-relieurs de Québec, Inc., ont eu lieu récemment. Voici le résultat: président, H. Petit; 1er vice-président, Léo Dionne; 2e vice-président, R. Lemay; secrétaire-archiviste, Charles Verret; secrétaire-trésorier, Maurice Pouliot, secrétaire-financier, A. Juneau; secrétaire-correspondant, P. Trudel; assistant-secrétaire-archiviste, R. St-Hilaire; sentinelle, J.-M. Bégin; directeurs: Emile Careau, Joseph Poulin et Jules Boulanger.

Nouveaux officiers

Récemment, ont eu lieu les élections du Syndicat des employés de l'alimentation de gros de Québec. Les directeurs choisis sont les suivants: président, Octave Jobin, 4e terme; vice-président, Joseph Gingras; trésorier, Philias Paré; secrétaire-financier, Arthur Paré; secrétaire-archiviste, Alphonse Garneau; assistant-secrétaire-archiviste, Hector Veilleux; gardien, Arthur Samson; sentinelle, Roméo Laprise.

Industrie du journal

Au cours de l'assemblée plénière annuelle du Syndicat de l'industrie du journal de Montréal, les membres procédèrent à l'élection de leurs officiers pour le prochain terme avec le résultat suivant: président, J.-H. Delisle; 1er vice-président, L. Brunelle; 2e vice-président, Julien Lacombe; secrétaire, Adrien Martineau; sergent d'armes, Roger Couture; le trésorier est élu par le Comité exécutif.

Les divers départements seront représentés au Comité exécutif par MM. J.-H. Delisle, L. Brunelle, Julin Lacombe, Adrien Martineau, M. Doré, G. Lussier, R. Thibodeau, C. Duguay, R. Clouâtre, L. Legault, L. Lizotte, E. Poupart, H. St-Vincent, Mlles Claire Besner et Claire Delisle.

Conseil de l'Imprimerie

Au cours de sa réunion plénière, le Conseil des métiers alliés de l'imprimerie de Montréal, il fut procédé à l'élection des officiers, sous la présidence de M. G.-A. Gagnon, président de la Fédération de l'Imprimerie.

Les officiers élus sont les suivants: président, Sarto Lacombe; 1er vice-président, Gaston Gratton; 2e vice-président, Edouard Beauchamp; secrétaire-archiviste, Marcel Huchet; secrétaire-financier, Alphonse St-Charles; statisticien, Ch.-Ed. Geoffrion; sergent d'armes, R. Audy.

Comité exécutif: MM. E. Beauchamp, Marcel Huchet, R. Valois, Alp. St-Charles, C.-E. Geoffrion, Henri Berlinguet, A. Vigneault, Bruno Bourgeois, Ald. Payette.

Comité des lettres de créance: MM. Alb. Charpentier, R. Bolduc, E. Gervais, A. Vigneault, R. Thibodeau.

Comité d'organisation: MM. G. Gratton, A. Morneau, Alp. St-Charles, R. Thibodeau, Ald. Payette.

Comité de l'étiquette: MM. Alp. St-Charles, E. Gervais, Ald. Payette, R. Thibodeau, S. Giroux.

Délégués au Conseil central: MM. S. Giroux, Marcel Gagner, R. Bolduc.

Délégué au Comité paritaire: M. G.-A. Gagnon, délégué officiel; M. G. Gratton, substitut.

Officiers des plombiers

Les officiers suivants furent élus au cours de l'assemblée générale des membres du Syndicat des plombiers et poseurs d'appareils de chauffage, de Montréal: président, Albert Durant; 1er vice-président, W. Hétu; 2e vice-président, Raymond Plante; secrétaire-archiviste, Lucien Pilotte; assistant-secrétaire-archiviste, S. Roy; secrétaire-financier-trésorier, H. Vinet; sergent d'armes, A. Corbeil; agent d'affaires, H. Vinet.

Comité exécutif: MM. A. Gibeau, W. Hétu, S. Roy, L. Brunette, J. Delisle, C. Périard, N. Poulin, R. Durand, L. Pilotte.

Au cours de l'assemblée, dix nouveaux membres furent initiés et les perspectives sont que plusieurs autres seront initiés au cours de la prochaine assemblée, chacun des membres s'étant mis résolument à la tâche.

C'est M. Alphonse Bourdon, trésorier général de la C. T. C. C., qui présida à l'installation des officiers.

Le syndicat se développe de façon fort encourageante pour les membres et plus particulièrement pour les officiers.

Officiers des peintres

Les membres du Syndicat des peintres ont procédé comme suit à l'élection de leurs officiers pour le prochain terme, sous la présidence de M. G.-A. Gagnon, assisté de M. Salette. Les élus sont les suivants:

Président, Joseph Boucher, 2e terme; 1er vice-prés., P. Saint-Pierre; 2e vice-prés., Alfred Robert; secrétaire-arch., Bruno Raymond; sec.-finan., J.-René Lapointe, 2e terme; sec.-trés., Henri Salette; statisticien, J.-E. Foucault; sergent d'armes, N. Lupien.

Délégués au Conseil de construction: J.-R. Lapointe, Osius Plante et Paul Dorais. Délégués au Conseil central des Syndicats catholiques: J.-E. Foucault, E. Robert et Lucien Saint-Pierre.

M. G.-A. Gagnon félicita les nouveaux élus. Il fit quelques remarques qui furent fort appréciées et il insista surtout sur la discipline qui doit exister parmi les membres et sur le soin des finances du syndicat.

Conseil de construction

M. Aldéric Gosselin, représentant du Syndicat des menuisiers audit conseil, a été élu président actif du Conseil de construction, au cours de l'assemblée régulière de cet important organisme.

Cette assemblée des élections fut présidée par M. Osias Filion, président de la Fédération du Bâtiment, assisté de M. O. Douville, président de l'Association des briqueteurs et maçons. Les élections donnèrent le resultat suivant: président, Aldéric Gosselin; 1er vice-prés., Henri Vinet, des plombiers; 2e vice-prés., Roméo Charpentier, des surintendants et contremaîtres; sec.-arch., J.-M. Chalut, des plâtriers; sec.-fin.-trés. et correspondant, J.-René Lapointe, 3e terme; sentinelle, Jos. Arcand, des peintres; statisticien, Omer Rousseau, des poseurs d'acier d'armature.

L'installation des nouveaux élus fut aussitôt faite par M. Filion. M. Gosselin, le nouveau président, fit quelques remarques appropriées et déclara vouloir travailler avec entrain et dévouement au bien du conseil et il compte sur la généreuse collaboration des officiers et des membres du conseil.

Nos Industries de guerre
ONT GRAND BESOIN DE VOS VIEUX CLICHES !
Pour tous renseignements adressez-vous à
La Photogravure Nationale Limitée
282 ouest, rue Ontario, Montréal Téléphone : BElair 3984

Monty, Gagnon & Monty
POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES
1926 Plessis — AM. 8900
SERVICE D'AMBULANCES 4156 Adam — AM. 3733

ACME
TRADE MARK
GANTERIE
Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises
Costumes pour le sport,
etc., etc,
Acme Glove Works Limited
MONTREAL
Fabrique à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

MINISTERE DU TRAVAIL
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

Salaires et Conditions de Travail
Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire.

Sécurité
Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

Prévoyance sociale
Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteuses.

Honorable Edgar ROCHETTE, C.R., Ministre
Gérard TREMBLAY, Sous-ministre
J. O'Connell MAHER, Directeur des Services.

Et l'après-guerre ?

La guerre actuelle, comme d'ailleurs toutes les guerres, aura une fin... prochaine ou plus éloignée. Il y aura donc un après-guerre... Mais que nous réserve-t-il? Bien imprudent serait celui qui tenterait de nous le dire avec certitude.

Nous avons bien le droit, nous les syndiqués, de nous demander quel sera le sort des ouvriers pris comme individus ou comme collectivité?

Et les conditions de travail, et les salaires et surtout les organisations ouvrières, que deviendront-ils? Nul ne peut raisonnablement le dire avec un semblant de vérité.

Devant l'incertain déconcertant, pour ne pas dire décourageant, les ouvriers appartenant aux syndicats catholiques de notre province ont le devoir pressant de tenir, et de façon énergique, à leurs organismes professionnels et de tenter tous les efforts pour augmenter leur valeur numérique par une propagande sérieuse et suivie.

Oui, il faut que les ouvriers du Québec réalisent qu'ils ont le devoir impérieux de donner au syndicalisme de notre province, aux principes recommandables, cette valeur morale capable d'en imposer, de lui donner cette force irrésistible et nécessaire à la solution des graves problèmes qui se poseront.

Regardons l'avenir bien en face et préparons-nous comme il convient de le faire. Prenons nos responsabilités, ne nous faisons pas illusion, c'est sur notre mouvement, avec sa mentalité canadienne et sa stabilité légale que les ouvriers du Québec, je serais tenté de dire du Canada, comptent pour l'après-guerre. Non seulement les ouvriers canadiens comptent sur nos syndicats, mais encore tous les amis de l'ordre, de la paix sociale, les hommes de l'industrie et du commerce plus particulièrement.

Préparons-nous par l'étude et la plus généreuse et sincère collaboration de chacun avec nos chefs et, sans nous occuper des roquets qui tentent de nous mordre les talons, allons, courons vers la réalisation de notre idéal.

J.-E.-A. PIN

Tél. : FR. 0117
HOTEL LAFAYETTE
A.-H. PATENAUDE, prop.
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

LUCIEN GROTHÉ
AVOCAT ET PROCUREUR
10 est, St-Jacques, Montréal HArbour 0138

I. NANTEL
BOIS DE SCIAGE
MASONITE
TEN TEST
BEAVER BOARD
Coin Papineau et De Montigny
Téléphone : CH. 1300
Montréal

Tannerie : 4900, rue Iberville
Daoust, Lalonde & Cie, Ltée
MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS
Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

206, rue Du Pont Tél. : 4-4641
LA CIE F. X. DROLET
FABRICANTS D'ASCENSEURS
TOUTE REPARATION MECANIQUE
Spécialités : Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"
FRONTENAC 3121
J. J. Joubert LIMITÉE

Nommé organisateur général

M. E.-A. La CAIRE.

M. Ernest-Armand La Caire vient d'être nommé propagandiste général du Secrétariat des Syndicats catholiques de Montréal.

Le nouveau propagandiste s'est fait connaître par des activités nombreuses dans le domaine syndical depuis son arrivée aux Syndicats catholiques en 1934. Cette même année il devenait fondateur président de l'Association des employés d'Hôpitaux de Montréal, Inc.; il fut egalement appelé à organiser d'autres syndicats d'employés d'hôpitaux, notamment à Québec, Sherbrooke et Hull.

On fit aussi appel à ses talents d'organisateur pour fonder l'association des employés de pompes funèbres, des concierges d'écoles du district de Montréal, des syndicats des poseurs d'acier d'armature (béton armé), etc.

M. La Caire est actuellement vice-président du Conseil central des Syndicats de Montréal et représente ce même conseil au Comité civil consultatif de l'Armée.

Nous sommes assurés que le travail d'organisation d'un homme de l'expérience, des talents et du dévouement de M. La Caire, sera très profitable à la cause syndicale.

Le nouveau propagandiste est à la disposition des ouvriers de 9 h. 30 à 11 h. a. m., et de 4 à 5 h. 30 p. m., tous les jours (et le soir sur appel) à 1231 est, De Montigny, tél.: FA 3694.

CLairval 7902
Aquila Lapointe
ASSURANCES
4466, rue LaFontaine
Maisonneuve Montréal

ANTALGINE
Maux de Tête
Rhumes
La Grippe
Douleurs
soulagés promptement par les Capsules Antalgine. Faciles à prendre. Ayez-en toujours une boîte à la main.
En Vente Partout 25¢

DANIEL JOHNSON
AVOCAT ET PROCUREUR
EDIFICE THEMIS — SUITE 507
10 ouest, rue ST-JACQUES, MONTREAL PLateau 6453

POUR CHASSER LES TOUX
SIROP MATHIEU
VAUT SON PESANT D'OR
EN VENTE PARTOUT

PLateau 5151
ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER
Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.
La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.
Dupuis Frères LIMITÉE
Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe

Mots croisés

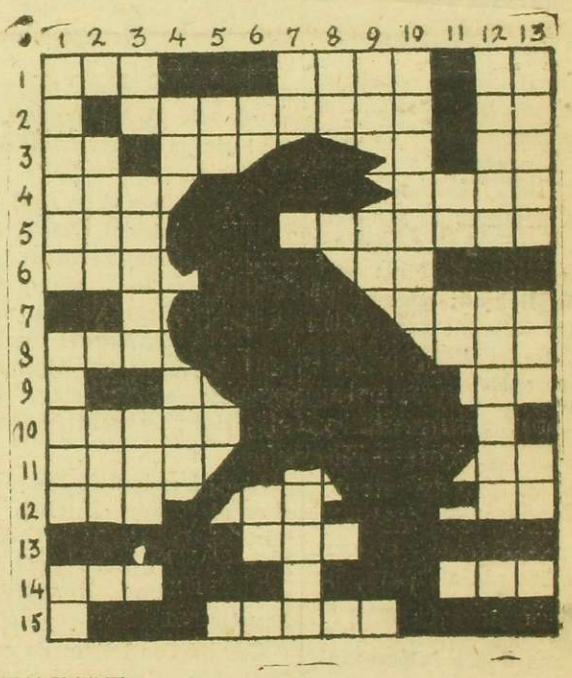

HORIZONTALEMENT.

1 Une seconde fois. — Boîte qui sert à recueillir les bulletins de vote. — Carte à jouer. — 2 Ville du Danemark. — Lettre de l'alphabet grec. — 3 Coups de baguette donnés sur le tambour. — Possédé. — Du verbe avoir. — 4 A un air gai. — Partie de l'habillement qui couvre la main et chaque doigt. — 5 Personne choisie par élection. — Petite chatte. — 6 Assaisonnement. — Métal. — 7 Partie dans un choeur. — 8 Du verbe suer. — D'un goût acide, aigrelet. — 9 Conjonction. — 10 Qui n'a pas servi. — 11 Parc, embellit. — Préfixe privatif. — 12 Nuage. — Conjonction. — Existe. — 13 Situé. — 14 Adv. de lieu. — Assemblée où l'on danse. — 15 Qui reçoit les leçons d'un maître.

VERTICALEMENT.

1 Longues pièces de bois. — Autrement, sans quoi. — Conifère toujours vert. — 2 Qui a des ailes. — Anagramme de rue. — 3 Pronom personnel. — Tissu mince, léger et transparent. — Article indéfini. — 4 Article simple. — Ornement en forme d'oeuf. — 5 Connaissance d'une chose. — 6 Du verbe être. — 7 Le premier de tous les nombres. — Partie du végétal qui s'élève de la terre. — 8 Note de la gamme. — 9 Sans ornement. — Abréviation de numéro. — 10 Construira. — 11 Mot latin qui signifie à. — Abréviation de Louis. — 12 Qui est passionné pour une chose. — Carnage, massacre. — 13 Ceux qui accompagnent par honneur. — Se dit du poids brut d'une marchandise emballage compris. — Abréviation de nous.

MOTS CROISES

REPONSES DE JANVIER

HORIZONTALEMENT

2. FOUR. 3. TROP, ODE. 4. IAMBES. 5. TOI, LA. 6. TROISIEME. 7. NS, LA. 8. ANTEE. 9. IRE. 10. MIRE.

VERTICALEMENT

2. TROT. 3. IRAN. 4. FOI, TE. 5. OPALINE, MER. 6. MASSE. 7. ROB, IR. 8. DEMEL., RE. 9. FS, MALE. 10. ME.